

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE**  
**Du 02 février 2022**

### DELIBERATION

#### **2022/ 02 - TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2022.

Ainsi il est proposé d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2022 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'habitation : 33,55 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,06 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65 %

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les taux de contributions directes énoncés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme LAPERE - M. FRANCIN - Mme GODEFROOD-BERRA

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme